



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

RÈGLEMENT 170-2021-4

SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

CONSIDÉRANT le Règlement numéro 170-2021 sur la gestion contractuelle a été adoptée par la Ville, est adopté conformément aux exigences de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. c. C-19);

CONSIDÉRANT QUE l'article 1 du Règlement décrétant le seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumissions publique, le délai minimal de réception des soumissions et le plafond de la dépense permettant de limiter le territoire de provenance de celles-ci (chapitre C-19, r. 5) est modifié par le remplacement de « 105 700 \$ » par « 121 200 \$ »

CONSIDÉRANT l'avis de motion et le dépôt du projet du règlement régulièrement donnés lors de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Joliette tenue le 28 novembre 2022

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Les articles 6.1, 6.2 et 6.5 sont modifiés par le remplacement des montants de « 100 000 \$ » par l'expression « seuil d'appel d'offres public fixé par le règlement ministériel ».

Le premier paragraphe de l'article 6.1 est remplacé par le suivant :

« Tout contrat dont la valeur est inférieure au seuil d'appel d'offres public selon l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* peut être conclu de gré à gré sur autorisation du directeur général. »

ARTICLE 2

Le titre et le premier paragraphe de l'article 6.4 sont modifiés pour se lire comme suit :

« 6.4 Mesures pour favoriser la rotation des éventuels cocontractants »

« Pour tous les contrats de 25 000 \$ et plus, mais inférieur au seuil d'appel d'offres public fixé par le règlement ministériel, le directeur du service requérant doit favoriser la rotation des fournisseurs lorsque les prix et la qualité sont équivalents. »

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.



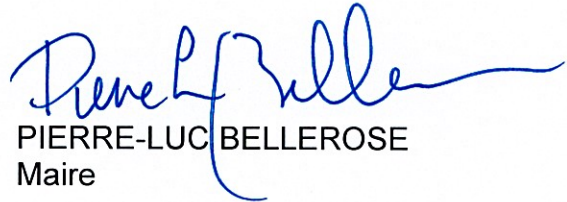
PIERRE-LUC BELLEROSE
Maire



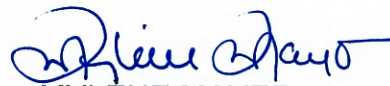
MYLÈNE MAYER
Greffière

CERTIFICAT (357 L.C.V.)

Avis de motion : 28 novembre 2022
Dépôt du projet : 28 novembre 2022
Adoption du règlement : 12 décembre 2022
Avis public d'adoption : 16 décembre 2022



PIERRE-LUC BELLEROSE
Maire



MYLENE MAYER
Greffière